



SEANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 Septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Leitia LANCON ; Sophie CHAIZY ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Cyril RENARD ; Stéphane DURAND ; Frédéric MAILLAULT ; Christophe DAGOUNEAU ; Françoise BARRAUD ; Tyfanie TISSIER

Absent excusé : Véronique NEXON donne pouvoir à Sophie CHAIZY

Absent :

Secrétaire de séance : Cyril RENARD

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} Juin 2022.

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 01/06/2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

II. DECISION MODIFICATIVE DM1.

Afin de finaliser le dossier de la chaufferie, il convient d'intégrer les frais d'étude. Pour faire ces écritures comptables, il est nécessaire de prendre une décision modificative, il est également obligatoire de prévoir l'admission en non-valeur.

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
0.41	20.31		+ 12 600
0.41	21.311	+ 12 600	
65	65.41	+ 57	
0.11	61.82	- 57	

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver cette décision modificative.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

III. ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré les relances et autres poursuites, des titres n'ont pu être recouverts.

Il convient donc d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- 467/2019
- 22/2020
- 222/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver cette admission en non-valeur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

IV. SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le site de la commune est payé par les Élus et non par la Mairie, il faut donc remédier à cela.

Suite à la parution dans le journal du Centre, Monsieur JAN Sébastien qui est créateur de site internet communal a été contacté, il a créé différents sites dans différentes communes de la Nièvre.

Tarifs :

Abonnement annuel (327€)

Frais de conception (pour 10 pages 1790€) et (pour 25 pages 2590€)

Au vu du montant de ces devis Monsieur le Maire propose de recourir à des sites gratuits.

Le site serait géré directement en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de recourir à l'utilisation d'un site gratuit.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

V. REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES.

Suite au changement de trésorerie au 1^{er} Septembre 2022, il convient de changer la façon de fonctionner pour la salle des fêtes (plus de paiement en Mairie).

Maintien de la caution de 500€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de reporter cette décision afin de pouvoir consulter les communes alentours.

Pour :

Contre :

Abstentions :

VI. BASCULE HELIOS EN 2019 AUTORISATION AU COMPTABLE DE MOUVEMENTER LE COMPTE 1068.

Lors de la bascule d'Hélios en 2009, des écritures n'ont pas été intégrées correctement. Afin de régulariser cette situation il faut prendre une délibération autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise les écritures comptables nécessaires**
- **Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VII. CONVENTION RGPD.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues par la présente convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de confier au SIEEEN les missions DPD**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VIII. QUESTIONS DIVERSES.

- Augmentation du prix de la cantine.

Pour information : - 2,883 € H.T en 2021/2022

- 3,171 € H.T en 2022/2023

Ce qui représente une hausse de 10%.

- Monsieur le Maire informe le conseil de l'intention du « Petit Léo » d'installer un distributeur.
- Le Conseil Départemental renouvelle la proposition des 1000 arbres ; la commune doit se positionner.

- Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir à la rédaction de la Gazette 2023.
- Le Maire informe le Conseil qu'il faudra prévoir l'achat d'un caveau pour l'ossuaire.
- Monsieur RENARD suggère une réflexion pour la route des Taupes afin de réduire la vitesse en agglomération.
- La prochaine réunion de conseil est prévue le Mercredi 23 Novembre 2022 à 20H00.

La séance est levée à **21 h 30**.

Le Président

Le secrétaire

Les membres